



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 17 MAI 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 17 mai 2022 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Geneviève Pelletier, trésorière et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Rapport financier et rapport du vérificateur :
 - a) Dépôt du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe;
 - b) Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie);
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1751-22 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

- c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1752-22 décrétant une dépense de 4 886 918 \$ et un emprunt de 4 886 918 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la montée Griffin et la rue Tremblay;

7- Adoption du second projet de règlement :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1749-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'aux constructions et équipements accessoires résidentiels;

8- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1739-22 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'ajouter une disposition et de réviser les dispositions relatives à l'utilisation de certains appareils et à l'ordre du jour d'une séance ordinaire;
- b) Adoption du règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à l'aménagement de stationnements, de logements en rez-de-jardin et de constructions accessoires;
- c) Adoption du règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux marges applicables et à l'architecture des bâtiments dans la zone H-425;
- d) Adoption du règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser la classe d'usage Habitations unifamiliales (H-1) sur des terrains vacants dont les dimensions sont protégées par droits acquis dans les zones ID-R3.1, ID-R3.2 et ID-R3.3;
- e) Adoption du règlement numéro 1746-22 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires;
- f) Adoption du règlement numéro 1748-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel;

9- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat de gré à gré – Travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'eau et d'une grille séparatrice au Centre municipal – 2021GÉ25-DP;



No de résolution
ou annotation

- b) Octroi de contrat de gré à gré – Service de tonte de gazon – 2022TP06-CGG;
 - c) Octroi de contrat de gré à gré – Mise à niveau du panneau d’affichage électronique situé sur la montée Saint-Régis et la rue Sainte-Catherine;
 - d) Octroi de contrat de gré à gré - Fourniture, livraison et installation de mobilier pour divers projets – 2022APP04-CGG;
 - e) Autorisation de dépenses – Entente de services avec le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine;
 - f) Autorisation de signatures – Contrat de location de glace – Saison 2022-2023;
 - g) Modifications au contrat – Soumissions – Construction en mode conception – construction d’un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air – 2020GÉ08-AOP;
- 10- Soumissions :
- a) Soumissions – Travaux de branchements – Jeux d’eau parc des Citoyens – 2022GÉ11-AOI;
 - b) Soumissions – Services d’une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant – 2022APP01-AOP;
- 11- Mandat;
- 12- Dossier juridique;
- a) Approbation d’un règlement hors cour et autorisation de signatures – Dossier Les Gestions VB (2007) inc. et al. c. Ville de Saint-Constant;
- 13- Ressources humaines :
- a) Fin d’emploi;
 - b) Probation au poste d’inspectrice en bâtiment – Service de l’Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;
- 14- Gestion interne :
- a) Comités de la Ville;
 - b) Affectation du surplus non affecté;
 - c) Modification de la résolution numéro 079-02-22 « Demande de PIIA numéro 2022-00006 – 244 à 248, rue de la Fabrique – lot 2 428 522 du cadastre du Québec (lots projetés 6 487 653 et 6 487 654 du cadastre du Québec) »;



No de résolution
ou annotation

- d) Augmentation de limite et nomination – Détenteurs de carte de crédit;
 - e) Approbation du plan stratégique de la Ville de Saint-Constant;
 - f) Nomination – Organisme à but non lucratif – Complexe de baseball Saint-Constant inc. – Représentant de la Ville;
 - g) Modification de la résolution numéro 213-05-22 « Restructuration administrative »;
- 15- Gestion externe :
- a) Approbation du budget 2022 modifié V1 – Office municipal d’Habitation de Roussillon Est et abrogation de la résolution numéro 023-01-22;
 - b) Addenda à l’aide financière 2021 pour le Complexe aquatique;
 - c) Demande d’usage conditionnel numéro 2022-00007 – 13, montée Saint-Régis;
 - d) Aide sous forme de prêt de salles – Fondation du Collège de Valleyfield;
- 16- Demande de la Ville;
- 17- Recommandation de la Ville :
- a) Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2022;
- 18- Dépôt de documents;
- 19- Demande de dérogation mineure;
- 20- Demande de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

220-05-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

14-e) Approbation du plan stratégique de la Ville de Saint-Constant;

- en ajoutant le point suivant :

15-e) Regroupement de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay et de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 10 mai 2022 et du 11 mai 2022.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR :

221-05-22

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport financier de la Ville pour l'année 2021, tel que vérifié;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt par la trésorière du rapport financier préparé le 10 mai 2022 par la directrice des finances et trésorière madame Geneviève Pelletier et du rapport du vérificateur externe, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait le 10 mai 2022 concernant les états financiers de la Ville de Saint-Constant et le taux global de taxation, le tout à l'égard de l'année financière 2021.



No de résolution
ou annotation

222-05-22

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
EXTERNE

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Jean-Claude Boyer accompagné de madame Geneviève Pelletier, trésorière font rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe soit publié sur le site internet officiel de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-constant.ca

223-05-22

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 19 avril 2022, du 10 mai 2022 et du 11 mai 2022.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

224-05-22

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'avril 2022 se chiffrant à 2 076 824,39 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 mai 2022.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-22

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie).

Madame Natalia Zuluaga Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1751-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1751-22 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Constant.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1751-22 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Constant.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1752-22

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1752-22 décrétant une dépense de 4 886 918 \$ et un emprunt de 4 886 918 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la montée Griffin et la rue Tremblay.



No de résolution
ou annotation

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1752-22 décrétant une dépense de 4 886 918 \$ et un emprunt de 4 886 918 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la montée Griffin et la rue Tremblay.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

225-05-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1749-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1749-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'aux constructions et équipements accessoires résidentiels, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

226-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1739-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1739-22 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'ajouter une disposition et de réviser les dispositions relatives à l'utilisation de certains appareils et à l'ordre du jour d'une séance ordinaire, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

227-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à l'aménagement de stationnements, de logements en rez-de-jardin et de constructions accessoires, tel que soumis à la présente séance.

228-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux marges applicables et à l'architecture des bâtiments dans la zone H-425, tel que soumis à la présente séance.

229-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser la classe d'usage Habitations unifamiliales (H-1) sur des terrains vacants dont les dimensions sont protégées par droits acquis dans les zones ID-R3.1, ID-R3.2 et ID-R3.3, tel que soumis à la présente séance.

230-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et que des changements ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit la correction de titres d'emploi en fonction de la dernière restructuration administrative adoptée lors de la séance extraordinaire du 10 mai 2022;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1746-22 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires, tel que soumis à la présente séance.

231-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1748-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1748-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

232-05-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE D'EAU ET D'UNE GRILLE SÉPARATRICE AU CENTRE MUNICIPAL – 2021GÉ25-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix pour des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'eau et d'une grille séparatrice au Centre municipal et que deux fournisseurs ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement d'une salle d'eau et d'une cloison grillagée ainsi qu'un nouvel aménagement des bureaux des organismes.

D'octroyer, aux prix forfaitaires soumis, le contrat pour des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'eau et d'une grille séparatrice au Centre municipal, à Construction Michel Dubé inc., fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse, le tout aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition reçue (projet 2021GÉ25-DP).

La valeur de ce contrat est de 61 225,91 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1576-18 (poste budgétaire 23-576-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

233-05-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICE DE TONTE DE GAZON – 2022TP06-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour le service de tonte de gazon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, aux prix unitaires soumis, le contrat pour la tonte de gazon pour la saison 2022 à Les Entreprises Éric Suchet inc., le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2022TP06-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 98 000 \$, taxes incluses. Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le directeur adjoint – Hygiène du milieu, au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-523.

234-05-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – MISE À NIVEAU DU PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE SITUÉ SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS ET LA RUE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la mise à niveau du panneau d'affichage électronique situé sur la montée Saint-Régis et la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, aux prix unitaires et forfaitaire soumis, le contrat de services pour la mise à niveau du panneau d'affichage électronique situé sur la montée Saint-Régis et la rue Sainte-Catherine à Enseigne Ste-Marie, le tout aux conditions prévues à la proposition soumise.

La valeur approximative de ce contrat est de 32 182,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des Technologies de l'information et des communications à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1559-18 (poste budgétaire 23-559-00-131).

235-05-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR DIVERS PROJETS – 2022APP04-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour divers projets;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, aux prix unitaires soumis, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour divers projets à l'entreprise Librairies Boyer Ltée, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2022APP04-CGG et au plan d'aménagement ainsi que la proposition entendus.

La valeur approximative de ce contrat est de 79 449,75 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale ou la chef de Division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme maximale de 72 548,21 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme nette de 72 548,21 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers les postes budgétaires 23-022-13-120 « Ameublement et équipement de bureau (montant de 34 620,05 \$), 23-022-13-391 « Ameublement et équipement de bureau » (montant de 25 024,15 \$) et 23-022-13-610 « Ameublement et équipement de bureau » (montant de 12 904,01 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-022-13-120, 23-022-13-391 et 23-022-13-610.

236-05-22

AUTORISATION DE DÉPENSES – ENTENTE DE SERVICES AVEC LE RÉCRÉOPARC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT l'entente de service signée entre la Ville de Saint-Constant et RécréoParc de Sainte-Catherine en décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la partie « spécifique plage » de l'entente se déroulera entre le 11 juin et le 5 septembre;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'entente de service que le coût des billets adultes (14 ans et plus) pour l'accès à la plage sera de 12,60 \$ et que des frais administratifs de 15 % sont chargés par le RécréoParc;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prévoir les sommes nécessaires pour faire l'achat d'un lot de 500 billets d'accès adulte (14 ans et plus) à la plage du RécréoParc de Sainte-Catherine.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 7 512,56 \$ du poste budgétaire 02-110-00-811 « Projets spéciaux du Conseil » vers le poste budgétaire 02-135-00-419 « Projets spéciaux ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-419.



No de résolution
ou annotation

237-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE LOCATION DE
GLACE – SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT que l'article 9 de la convention d'emphytéose intervenue entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe Sportif St-Constant inc. permet à la Ville de bénéficier d'un bail de location de glaces pour quatre cycles additionnels de 5 ans moins un jour, à partir de 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté un bail de location de glace pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite bénéficier d'un bail pour une période additionnelle d'un an, soit pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties au niveau des conditions de renouvellement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter selon l'article 9 de la convention d'emphytéose un bail de location de glace d'un (1) an additionnel, soit pour la saison 2022-2023 au tarif de 347,70 \$ de l'heure d'utilisation de glace, plus les taxes applicables.

D'autoriser pour la saison 2022-2023, la location de glace au Complexe sportif Isatis par Complexe Sportif Saint-Constant inc. pour 55,5 heures de glace par semaine réparties sur 30 semaines, de août 2022 à mars 2023 (920,5 heures de août à décembre 2022 et 744,5 heures de janvier à mars 2023).

La valeur approximative de ce contrat pour la saison 2022-2023 est de 665 613,84 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 2 950 \$, taxes nettes du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-731-10-510 « Location heures de glace ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-731-10-510.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée.



No de résolution
ou annotation

238-05-22

MODIFICATIONS AU CONTRAT – SOUMISSIONS – CONSTRUCTION EN
MODE CONCEPTION – CONSTRUCTION D'UN TOIT POUR LA
PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE EXTÉRIEURE À LA BASE DE PLEIN AIR –
2020GÉ08-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 469-10-20 « Soumissions – Construction en mode conception – construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air – 2020GÉ08-AOP » la Ville a octroyé à l'entreprise SIM – Bâtiments d'acier & séchoirs à bois inc., le contrat pour la construction en mode conception-construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 1 447 088,35 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le Bureau de projets, les travaux supplémentaires, ne changent pas la nature des travaux et sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT que des retards sur les travaux sont imputables à l'entrepreneur;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 469-10-20, et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à l'entreprise SIM – Bâtiments d'acier & séchoirs à bois inc., dans le cadre du contrat pour la construction en mode conception-construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air (projet 2020GÉ08-AOP) pour un montant de 70 965,62 \$, taxes incluses.

D'appliquer une pénalité pour un retard de cinq (5) jours pour un montant de 11 497,50 \$, taxes incluses, à l'entreprise SIM – Bâtiments d'acier & séchoirs à bois inc.

D'autoriser le directeur adjoint – Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 (poste budgétaire 23-659-10-392).



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

239-05-22

SOUSSIONS – TRAVAUX DE BRANCHEMENTS – JEUX D'EAU PARC
DES CITOYENS – 2022GÉ11-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux de branchement pour alimenter les jeux d'eau au parc des Citoyens;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Fusosol Inc.	83 014,82 \$
9151-3010 Québec inc. – Les Entreprises Delorme	117 049,15 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'ajout de branchements sanitaire, d'ajout d'un branchement d'aqueduc en forage dirigé, ainsi que certains travaux connexes, dont l'ajout de dalle pour mobilier urbain et la réfection du pavage touché;

D'octroyer le contrat pour les travaux de branchement des jeux d'eau au parc des Citoyens, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Fusosol Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022GÉ11-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 83 014,82 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur adjoint – Bureau de projet, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1693-21 (poste budgétaire 23-693-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

240-05-22

**SOUSSIONS – SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA
VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2022APP01-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour la fourniture de services d'une agence de sécurité pour divers services municipaux de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Gestion Pergebec inc.	462 974,25 \$
9270-6258 Québec inc. (Titan Unit)	Non qualifié
Neptune Security Services inc.	Non qualifié

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix soumissionnés ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation des offres sont les suivants, et ce, selon la résolution numéro 062-02-20 :

- Présentation du soumissionnaire;
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires;
- Directeur de compte;
- Agents de sécurité affectés au mandat;
- Compréhension et organisation du mandat;

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, deux (2) soumissions n'ont pas obtenu un pointage intérimaire permettant l'ouverture des enveloppes contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire ayant atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis a obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaire	Pointage final
Gestion Pergebec inc.	2,27



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoit deux (2) option de prolongation d'une (1) année, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, où la Ville doit, au plus tard 60 jours précédant la fin du terme précédent, aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022APP01-AOP s'appliqueront dans leur entièreté pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que pour l'application du règlement numéro 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments et du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, à moins d'y être spécifiquement mentionnés, les responsables de l'application de ces règlements municipaux doivent être nommés par le Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Gestion Pergebec inc., aux taux horaires soumissionnés, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022APP01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 201 954,09 \$, taxes incluses.

De désigner les représentants de Gestion Pergebec inc. à titre de responsable pour l'application partielle ou complète des règlements municipaux suivants :

- 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments;
- 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

D'autoriser la chef de Division des approvisionnements, la trésorière, la trésorière adjointe, le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, la directrice des loisirs, le directeur adjoint – Hygiène du milieu, la chef de Division – Cour municipale et greffière, la greffière ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-110-00-811, 02-120-00-419, 02-140-00-419, 02-310-00-418, 02-191-10-442, 02-610-00-418 et 02-711-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-110-00-811, 02-120-00-419, 02-140-00-419, 02-310-00-418, 02-191-10-442, 02-610-00-418 et 02-711-00-420).



No de résolution
ou annotation

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

241-05-22

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR ET AUTORISATION DE SIGNATURES – DOSSIER LES GESTIONS VB (2007) INC. ET AL. C. VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'entente de règlement hors cour intervenue entre Les Gestions VB (2007) inc. et Les Gestions Lingots inc. et la Ville de Saint-Constant dans le dossier numéro 505-22-030742-219.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance et tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RESSOURCES HUMAINES :

242-05-22

FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que l'employé portant le matricule numéro 1882 était en période d'essai;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1882 n'a pas réussi à démontrer l'ensemble des compétences clés attendues pour son poste;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 1882 en date du 5 avril 2022 en raison de la non-réussite de sa période de probation.

De lui verser l'indemnité de départ prévu à la Loi sur les normes du travail et le solde non utilisé de ses banques monnayables ainsi que toute somme due conformément à la législation.

D'autoriser le chef de Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

243-05-22

PROBATION AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT – SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) une employée à l'essai au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets devient régulière après une période de 160 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Alexandra Dominique, à titre d'inspectrice en bâtiment au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets s'est terminée en avril 2022 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Alexandra Dominique à titre d'employée régulière au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le tout aux conditions de la convention collective des employés(es) de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

244-05-22

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De modifier le nom du « Comité consultatif d'intégration des nouveaux citoyens » par « Comité d'intégration des nouveaux citoyens »;
- De modifier la composition du Comité d'intégration des nouveaux citoyens afin de prévoir dix (10) membres citoyens;
- De nommer, à titre de membres citoyens du Comité d'intégration des nouveaux citoyens, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 :
 - Madame Olga Li;
 - Madame Sandra Martinez
 - Madame Véronica Ramirez.



No de résolution
ou annotation

- De modifier le nom de Monsieur Mounir Abou Atmeth pour le nom de monsieur Mounir Abou Atmeh à titre de membre du Comité d'intégration des nouveaux citoyens à la résolution numéro 085-02-22 « Comités de la Ville ».
- De modifier la composition du Comité consultatif d'accessibilité universelle afin de prévoir deux (2) membres à titre de parent d'un enfant handicapé résidant sur le territoire;
- De nommer, madame Paula Marin à titre de membre parent d'un enfant handicapé résidant sur le territoire du Comité consultatif d'accessibilité universelle, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.
- De modifier la composition du Comité consultatif d'accessibilité universelle afin de prévoir deux (2) personnes-ressources;
- De nommer, madame Véronica Ramirez à titre de personne-ressource du Comité consultatif d'accessibilité universelle, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

245-05-22

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 21 600 \$, plus taxes du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-310-00-418 « Honoraires professionnels ».

246-05-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 079-02-22 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00006 – 244 À 248, RUE DE LA FABRIQUE – LOT 2 428 522 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJETÉS 6 487 653 ET 6 487 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC) »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 079-02-22 « Demande de PIIA numéro 2022-00006 – 244 à 248, rue de la Fabrique – lot 2 428 522 du cadastre du Québec (lots projetés 6 487 653 et 6 487 654 du cadastre du Québec) » afin de remplacer « 2022-00006 » par « 2022-00005 » dans le titre ainsi qu'au paragraphe des conclusions.



No de résolution
ou annotation

247-05-22

AUGMENTATION DE LIMITE ET NOMINATION – DÉTENTEURS DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'augmenter à 5 000 \$ la limite des cartes de crédit des deux employés suivants :

- Le directeur du Service des Technologies de l'information et des communications, et
- le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets,

D'autoriser l'émission de nouvelles cartes de crédit pour les employés suivants :

- le chef de Division des ressources humaines pour une limite de 3 000 \$;
- la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu pour une limite de 5 000 \$,

et ce, à l'égard de la carte de crédit Visa Desjardins au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats, dans le respect de la Loi et des règlements applicables.

248-05-22

NOMINATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – COMPLEXE DE BASEBALL SAINT-CONSTANT INC. – REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Sébastien Lagacé, directeur adjoint – Bureau de projets au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets à titre de membre désigné par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Complexe de baseball Saint-Constant Inc. », en lieu et place de monsieur Cheikh Béthio Diop nommé par la résolution numéro 312-07-20.

La présente nomination du membre désigné sur les divers comités ou organismes demeure cependant conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

249-05-22

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 213-05-22
« RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 213-05-20 « Restructuration administrative » afin de remplacer le troisième alinéa des conclusions par le suivant :

« De créer le poste de directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets à la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et de nommer, en date du 2 mai 2022, monsieur Hugo Sénéchal sur ce poste aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 7, de l'échelon 10. »

GESTION EXTERNE :

250-05-22

APPROBATION DU BUDGET 2022 MODIFIÉ V1 – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE ROUSSILLON EST ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 023-01-22

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est a remis à la Ville une copie de son budget 2022 modifié;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2022 modifié V1 de l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est, tel que soumis à la présente séance. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 023-01-22.

251-05-22

ADDENDA À L'AIDE FINANCIÈRE 2021 POUR LE COMPLEXE
AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a signé en mars 2021, une entente de subvention pour le rayonnement des activités de loisir, avec le Centre Aquatique de Saint-Constant Inc. (nommé par la suite comme la Corporation);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette entente stipule, à l'article 2, "*La subvention devra également être révisée à la demande de la Corporation accompagnée des pièces justificatives appropriées, advenant des changements justifiables aux coûts et revenus liés à la réalisation de sa mission sur le territoire de la Ville.*";

CONSIDÉRANT que les états financiers ont été soumis à la Ville et que la Corporation affiche un déficit de 298 867 \$, après la contribution des redevances à la Ville de 94 132 \$;

CONSIDÉRANT que les activités de la Corporation ont été impactées par la COVID19 en 2021, entre autres quant à l'ouverture officielle du site;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 à la convention établissant une subvention pour le rayonnement des activités de loisir, tel que soumis à la présente séance ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De verser un montant net de 204 735 \$ (sans taxe), qui correspond au montant de déficit de 298 867 \$ (-) le versement des redevances 2021 qui s'élèvent à 94 132 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 54-137-10-000.

252-05-22

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2022-00007 – 13, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel faite par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

Le requérant présente une demande d'usage conditionnel afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir l'école Vinet-Souligny par l'ajout de six (6) classes sur deux (2) étages dans la cour arrière de l'école située au 13, montée Saint-Régis.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.4 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2022-00007, faite par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries, concernant le lot 2 428 957 du cadastre du Québec, soit le 13, montée Saint-Régis, à la condition suivante :

- que l'aire de stationnement existant située du côté latéral droit de l'école, comporte deux (2) petites aires paysager par des graminées le long du trottoir;

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre l'agrandissement de l'école sur deux (2) étages, qui reposera sur des pieux, dont la hauteur sera semblable à la partie existante de l'école avec des dimensions pour l'agrandissement d'environ 13,33 mètres par 25,54 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

253-05-22

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – FONDATION DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière sous forme de prêt de salles d'une valeur de 522,84 \$ à la Fondation du Collège de Valleyfield pour sa troisième édition de remise de bourses.

254-05-22

REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHÂTEAUGUAY ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Châteauguay et de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Châteauguay, de la Ville de La Prairie, de la Ville de Saint-Constant, de la Ville de Delson et de la Ville de Sainte-Catherine un projet d'entente de regroupement des deux (2) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander favorablement le regroupement l'Office municipal d'habitation de Châteauguay et de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

255-05-22

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES, ÉDITION 2022

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2022, la « Semaine québécoise des personnes handicapées » dans la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2022, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 avril 2022 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 11 mai 2022;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

AUCUNE

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

256-05-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

